Unité-Progrès - Justice

DECRET N°2020-__0932_/PRES/PM/MAEC/MINEFID ME portant ratification de la convention de crédit CBF n° 1320 01V signée le 18 juin 2020 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Agence Française de Développement pour le financement du Programme Yéleen.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution; \Asa Ct w 00775

VU le décret n°2019-0004/PRE du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement;

VU le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU la loi n°052-2019/AN du 06 décembre 2019 portant habilitation du Gouvernement à ratifier par voie d'ordonnance les accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso les partenaires techniques et financiers;

VU la convention de crédit CBF n°1320 01V signée le 18 juin 2020 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Agence Française de Développement pour le financement du Programme Yéleen :

financement du Programme Yéleen;

VU l'ordonnance n°2020-011/PRES, du 14 octobre 2020 portant autorisation de ratification de la convention de crédit CBF n°1320-01V signée le 18 juin 2020 à Ouagadougou entre le Burkina Faxo et l'Agence Française de Développement pour le financement du Programme Yéleen;

VU la décision n°2020-017/CC du 06 octobre 2020 sur la conformité à la constitution de la convention de crédit CBF n°1320 01V signée le 18 juin 2020 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Agence Française de Développement pour le financement du Programme Yéleen;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 23 septembre 2020 ;

DECRETE

- ARTICLE 1 : Est ratifié la convention de crédit CBF n°1320 01V signée le 18 juin 2020 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Agence Française de Développement pour le financement du Programme Yéleen.
- ARTICLE 2: La contre-valeur en Franc CFA du montant du prêt de quarante-cinq milliards neuf cent seize millions neuf cent quatre-vingt-dix milles (45 916 990 000) sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans dans la convention de financement.

ARTICLE 3 : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et le Ministre de l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Le Premier Ministre

et de la Coopération

Alpha BARRY

Ouagadougou, le 17 novembre 2020 Roch Marc Christian KABORE Christophe Joseph Marie DABIRE Le Ministre des Affaires Etrangères Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement Le Ministre de l'Energie

Bachir Ismaël OUEDRAOGO